



**ADMINISTRATION COMMUNALE - HEURES D'OUVERTURE**

Lundi et jeudi  
Mardi, mercredi  
Vendredi

15 h 00 à 18 h 00  
09 h 00 à 11 h 00  
FERME

## Assemblée communale ordinaire du budget

**Mercredi 17 décembre 2025, à 20 heures,  
à la salle polyvalente de Courtemaîche**

### Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 octobre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs (SEDRAC) et prévoyant une contribution de Frs. 20'008.35 financée sur 1 an.
3. Discuter et voter le règlement concernant l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et forestiers, des haies et ouvrages collectifs de la commune mixte de Basse-Allaine
4. Discuter et voter le règlement sur les cimetières et les inhumations de la commune de Basse-Allaine
5. Discuter et voter le règlement sur les émoluments avec inhumations de la commune de Basse-Allaine
6. Discuter et voter le prix de vente des parcelles communales disponibles pour l'année 2026 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
7. Discuter et voter le budget 2026, la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
8. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

(Les règlements/convention mentionnés sous points n° 2, 3, 4, et 5 ainsi que le budget 2026 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés)

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

\*\*\*\*\*



## **Bois à façonner – bois de feu en stères**

Les personnes qui désirent façonner elles-mêmes du bois de feu sont priées de faire leur réservation directement par téléphone ou courriel, d'ici au **vendredi 12 décembre 2025**, auprès du garde forestier :

- M. Gilbert Goffinet, [gilbert.goffinet@ajoie-ouest.ch](mailto:gilbert.goffinet@ajoie-ouest.ch), 079 458 42 82

Débris de coupe : prix de Fr **0.- à 15.-/stère**, selon le bois restant

Cimes de hêtres ou petit bois abattu : Fr **15.- à 30.- /stère**

+ TVA

Ces conditions ne sont valables que pour un usage à titre privé

Le déprérissement des forêts suite aux épisodes de sécheresse est toujours actuel et rend les peuplements dangereux. Le garde forestier tiendra compte de ces éléments naturels et fera de son mieux pour la distribution des lots de bois sans pouvoir garantir l'assortiment, la qualité, la quantité et le délai. Merci de votre compréhension.

Au nom du Conseil communal.

Courtemaîche, le 25 novembre 2025